



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité exécutif

**Centre pour la facilitation du commerce  
et les transactions électroniques****Consultation informelle et virtuelle  
avec les États Membres de la plénière du CEFACT-ONU**

Genève (virtuel), 4-5 mai 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord sur la demande d'utilisation de la procédure d'approbation tacite  
pour les travaux du CEFACT-ONU pour décisions cruciales****Demande de la part de la consultation informelle de la  
plénière du CEFACT-ONU pour demander la procédure  
d'approbation tacite pour les décisions cruciales relatives aux  
domaines de travail majeurs***Résumé*

En raison du report de la vingt-sixième session de la plénière du CEFACT-ONU à cause de la pandémie COVID-19, il est nécessaire de prendre certaines décisions qui étaient programmées afin d'assurer la continuité des activités. Le Comité exécutif de la CEE-ONU à travers lequel le CEFACT-ONU rapporte, a encouragé les organes subsidiaires de la CEE-ONU à explorer des formules innovantes pour mener leurs activités à distance, ce qui peut, à titre exceptionnel et pour des questions cruciales pour les entreprises, inclure la prise de décisions par le biais d'une procédure tacite en dehors des sessions ordinaires de leurs organes respectifs.

Cette note a été préparée pour permettre la prise de décisions cruciales comme décrit dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.12 pendant cette période.

Le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.13 a été préparé par le Président; traduit en français et en russe par le secrétariat. Il est proposé aux participants de la consultation informelle et virtuelle pour approbation.



**Arrangements pour les décisions cruciales afin d'assurer la gouvernance continue du CEFACT-ONU occasionné par des perturbations pendant la période COVID-19**

Suite aux procédures spéciales de la période COVID-19 adoptées par le Comité exécutif de la CEE-ONU le 6 avril 2020, le Comité exécutif:

1. Prend note que la Plénière du Centre des Nations Unies pour la facilitation des échanges et le commerce électronique (CEFACT-ONU) a tenu des consultations informelles les 4 et 5 mai 2020 pour discuter des décisions cruciales qui auraient été prises à sa vingt-sixième session à l'origine prévue du 4 au 5 mai 2020, laquelle a été repoussée compte tenu des circonstances exceptionnelles déclenchées par la pandémie COVID-19.
  
2. Autorise le Président du CEFACT-ONU à diffuser sept indépendants projets de décisions cruciales, convenues lors de cette consultation informelle et contenu dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/INF.12, selon une procédure tacite d'au moins 72 heures par l'intermédiaire des chefs de délégation auprès de la plénière du CEFACT-ONU et en conformément à l'article 44 du mandat et du règlement intérieur de la CEE-ONU figurant dans le document E/ECE/778/Rev.5.
  
3. Si le silence n'est pas rompu, les décisions seront considérées comme adoptées et seront soumises à la prochaine réunion formelle du Comité exécutif qui en prendra note. En outre, les décisions seront communiquées à la vingt-sixième session du CEFACT-ONU, selon qu'il conviendra.

---